

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 50
Membres absents : 28
Procurations : 13

Date de convocation : 25/09/2025
Date de transmission : 09/10/2025
Date de mise en ligne : 09/10/2025

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 1^{er} du
mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Présents :

Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme CHOQUET Sylvie (pouvoir à M. BACHMANN Florian), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge (pouvoir à M. RIBSTEIN André), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GISSY Bertrand (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. KNIBIELY Philippe (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MULLER Hubert, M. PILLER Angel, Mme ROSSE Christiane (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SAVARY Nicolas (pouvoir à M. PISARONI Gabriel), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

6^{ème} QUESTION

Protocole-cadre relatif à la gestion des PFAS et convention de financement entre l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n° 2025-143)

Ne prennent pas part au vote, Mme WILLER Christèle et M. ADRIAN Daniel.

À la suite de la découverte du dépassement de la limite de qualité du paramètre somme de 20 PFAS dans les eaux captées à partir des puits de Bartenheim, Hésingue et Saint-Louis, un comité de suivi PFAS a été mis en place fin 2023 par le Préfet du Haut-Rhin, dont Saint-Louis Agglomération et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse font notamment partie.

Il est apparu que les PFAS détectés pouvaient avoir pour origine, notamment, l'utilisation jusqu'à la fin de l'année 2016 de mousses d'extinction, dit émulseurs fluorés, par le service de secours et de lutte contre l'incendie d'aéronefs (SSLIA), de l'aéroport lors d'exercices incendie.

Le comité de suivi PFAS a notamment pour objet d'examiner les mesures à prendre pour diminuer le taux de PFAS présent dans l'eau destinée à la consommation humaine en deçà du seuil de 0,1 µg par litre prévu par la réglementation qui entrera en vigueur le 12 janvier 2026.

Les mesures de dépollution de l'eau envisagées sont estimées à la somme de vingt millions d'euros HT. La participation financière de plusieurs membres du comité de suivi PFAS, dont l'aéroport, a été sollicitée.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de fixer les modalités financières, opérationnelles et juridiques de cette coopération ponctuelle dans le respect des principes du droit public.

Dans ce cadre, il est proposé la conclusion d'un protocole-cadre relatif à la gestion des PFAS et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ce protocole regroupe l'Etat, Saint-Louis Agglomération, l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est. Il vise à formaliser l'engagement des parties et à mettre en œuvre un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau de manière pérenne concernant le paramètre somme des 20 PFAS. Le plan d'actions se décline en une première phase avec la mise en place d'unités mobiles de traitement, puis par une seconde phase comprenant la construction des usines.

Pour assurer le financement de ce plan d'actions, les parties s'accordent sur le principe d'efforts financiers partagés, mentionné à l'article 3 du protocole ci-annexé.

Il est également proposé la conclusion d'une convention de financement spécifique entre l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et Saint-Louis Agglomération, ayant pour objet de définir les modalités de soutien financier de la part de l'aéroport.

Ainsi, ce dernier consent à participer aux dépenses engagées par la collectivité, en vue de mettre en œuvre les mesures de traitement. A ce titre, l'aéroport versera à la collectivité une somme égale à la moitié des dépenses estimées à 20 millions d'euros HT, dans la limite maximale de 10 millions d'euros HT.

Cette participation financière sera versée en deux acomptes : un premier à hauteur de 7,5 millions d'euros HT dès la signature de ladite convention, puis un second correspondant au solde, qui sera versé à la fin de l'opération sur présentation des pièces justificatives. La collectivité assumera la responsabilité administrative de l'opération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le protocole-cadre à conclure entre l'Etat, Saint-Louis Agglomération, l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits documents ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la convention de financement à conclure avec l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve, à 61 voix pour, 1 contre et 1 abstention, ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 03 octobre 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

